

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation (FFHM)** (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 94 09208 94 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2)..... (*Désignation de l'entreprise*) représentée par
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme **FFHM** organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **Formation Silhouette HALTER'**

- Objectifs :

- développer les compétences des éducateurs dans l'entraînement féminin ;
- Améliorer la prise en charge des femmes dans le club
- Bénéficier d'outils d'accompagnement et de suivi des pratiquantes

- Programme et méthodes : joints en annexe 1.

- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): **adaptation et développement des compétences des salariés**

- Dates : **21 et 22 janvier 2017**

- Durée : 2 jours soit 16 h 00 de formation

- Lieu : **INSEP, 11 avenue du Tremblay – 75012 PARIS**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme FFHM accueillera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) :

-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Tarifs - Frais pédagogiques :

380€

Tarifs - Hébergement : Il y a des possibilités d'hébergement à l'INSEP, dans la limite des places disponibles

- Hébergement 2 nuits en pension complète du vendredi 20 janvier 2017 (diner) au dimanche 22 janvier 2017 (déjeuner)
 - 148€ en chambre double
 - 168€ en chambre single
- Hébergement 1 nuit en pension complète du samedi 21 janvier 2017 (déjeuner) au dimanche 22 janvier 2017 (déjeuner)
 - 86€ en chambre double
 - 96€ en chambre single

Tarif - Repas seuls (pour les personnes non hébergées) :

- 24€ pour les déjeuners du samedi 21 janvier 2017 et du dimanche 22 janvier 2017

T.V.A. (*si applicable*) : non applicable

TOTAL GENERAL : € TTC (*TVA non applicable*)

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à l'inscription.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour l'entreprise
(*Nom et qualité du signataire*)

Pour l'organisme
(*Nom et qualité du signataire*)
Marc ANDRIEUX, Président de la FFHM